

Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires

Le 7 avril 2022



À tous les actionnaires de la Banque Royale du Canada

Bienvenue à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires (« assemblée ») de la Banque Royale du Canada (« banque »). L'assemblée nous offre l'occasion de communiquer avec nos actionnaires, de donner un aperçu des activités de la dernière année et de répondre aux questions.

Ordre du jour de l'assemblée

- | | | |
|---|--|--|
| 1. Ouverture de l'assemblée et autres questions préliminaires | 4. Élection des administrateurs | 7. Propositions d'actionnaires |
| 2. Allocution du président et chef de la direction | 5. Nomination de l'auditeur | 8. Autres points à l'ordre du jour – Questions des actionnaires |
| 3. États financiers annuels et rapport de l'auditeur | 6. Vote consultatif des actionnaires sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction | 9. Résultats préliminaires du vote, mot de clôture et levée de l'assemblée |

Participation

Cette année, l'assemblée annuelle aura lieu en ligne et en personne avec des mesures de distanciation physique et d'autres mesures en place conformément à notre engagement continu à assurer la santé et la sécurité de nos clients, de nos collectivités, de nos actionnaires et de nos employés. L'assemblée en ligne offrira une expérience simple et engageante et nous vous encourageons fortement à y prendre part en ligne dans la mesure du possible.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui se sont désignés en tant que fondés de pouvoir) se verront accorder l'accès en personne à l'assemblée. Toutefois, les personnes qui ne sont pas des actionnaires pourront assister à en ligne l'assemblée à titre d'« invités ».

Plus de détails sur la façon d'assister à l'assemblée en personne ou en ligne sont donnés aux pages 11 et 12 de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 8 février 2022 (« circulaire »).

Documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée, y compris la circulaire, se trouvent en ligne sur le site Web de RBC à l'adresse [rbc.com/investisseurs](https://www.rbc.com/investisseurs); sur le site Web de notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), à l'adresse

www.envisionreports.com/RBC2022; sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com); et sur EDGAR à l'adresse [sec.gov/edgar.html](https://www.sec.gov/edgar.html).

Protocoles de santé et de sécurité relatifs à la COVID-19

Chaque personne assistant à l'assemblée en personne s'engage à respecter les protocoles de santé et sécurité relatifs à la COVID-19 en place. Nous demandons à tous les participants de faire preuve de jugement et de bienveillance envers les autres en portant adéquatement un masque de bonne qualité et en maintenant une distance physique de deux mètres (six pieds) dans la mesure du possible.

Renseignements additionnels

Pour toute question sur la façon de se brancher ou d'assister à l'assemblée ou encore sur la procédure relative au vote, veuillez vous reporter au Guide de l'utilisateur – Assemblées générales annuelles virtuelles publié par Computershare, qui se trouve sur notre site Web à [rbc.com/investisseurs](https://www.rbc.com/investisseurs).

Pour toute question technique et logistique touchant l'accès à l'assemblée en ligne, rendez-vous au <https://web.lumiagm.com/405804440>, cliquez sur « Technical Support /Soutien technique » et suivez les instructions.

Règles de conduite

En participant à l'assemblée, chaque personne accepte de suivre les règles de conduite suivantes.

Comportement respectueux

Afin de fournir un environnement sûr et respectueux à chacun des participants, aucune conduite répréhensible ne sera tolérée, y compris notamment le harcèlement verbal, les agressions physiques et toute action visant à perturber le bon déroulement de l'assemblée. Tout participant faisant preuve d'une conduite répréhensible sera invité à quitter ou sera expulsé de l'assemblée.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Les questions à l'ordre du jour de l'assemblée sont énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires et dans la circulaire.

Vote à l'assemblée

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter en soumettant un bulletin de vote à l'assemblée en personne ou en ligne.

Les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) ne peuvent participer au scrutin que s'ils se sont désignés eux-mêmes ou qu'ils ont désigné une autre personne pour les représenter en tant que fondés de pouvoir. S'ils assistent à l'assemblée en ligne, ils doivent aussi s'être inscrits auprès de Computershare pour voter.

La présidente de l'assemblée indiquera le moment de l'ouverture et de la fermeture du scrutin. Les options de vote seront affichées à votre écran ou sur vos bulletins de vote en papier si vous assistez à l'assemblée en personne.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Assurez-vous que votre connexion Internet fonctionne bien pendant toute la durée de l'assemblée.

Questions

Les actionnaires inscrits, les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) ou leurs fondés de pouvoir qui se sont dûment identifiés peuvent poser des questions soit en personne, soit sur la plateforme Lumi pendant l'assemblée.

Les questions peuvent être transmises comme suit :

- **En personne** : Il est possible de poser des questions pendant la période de questions en faisant la file à l'un des microphones. Lorsqu'invité à prendre la parole, veuillez indiquer clairement votre nom complet et préciser si vous êtes un actionnaire ou un fondé de pouvoir.
- **Par écrit** : Les questions peuvent être transmises par écrit en utilisant la boîte de dialogue « Poser une question » sur la plateforme Lumi. Indiquez votre nom complet, si vous êtes un actionnaire ou un fondé de pouvoir, le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et votre question. Cliquez ensuite sur le bouton « envoyer ».

Un représentant de la banque lira votre question au moment voulu. Il est recommandé de soumettre vos questions dès que possible pendant l'assemblée afin qu'elles puissent être traitées au moment opportun.

Les questions qui auront été transmises par courriel à la secrétaire de la banque avant l'assemblée seront également traitées pendant l'assemblée.

- **Diffusion audio en direct** : Il est possible de poser des questions si vous suivez la diffusion audio en direct. Saisissez votre numéro de téléphone et votre nom complet et indiquez si vous êtes un actionnaire ou un fondé de pouvoir ainsi que le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dans la boîte de dialogue « Poser une question » de la plateforme Lumi. Indiquez également l'objet général de votre question si elle se rapporte à un point à l'ordre du jour afin que vous puissiez poser votre question au moment voulu pendant l'assemblée. Cliquez ensuite sur le bouton « envoyer ». Un représentant de Lumi vous mettra en ligne pendant l'assemblée.

Il est recommandé de transmettre votre numéro de téléphone dès que possible afin que vous puissiez être joint au moment opportun.

À noter que votre numéro de téléphone demeurera confidentiel et ne sera pas partagé avec d'autres participants.

Les questions se rapportant aux points à l'ordre du jour seront traitées pendant l'assemblée au moment où ces points seront abordés. Les autres questions seront traitées pendant la période de questions à la fin de l'assemblée. Seules les questions d'intérêt pour tous les actionnaires seront traitées pendant l'assemblée.

Afin de donner à tous les actionnaires inscrits et actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) et à tous les fondés de pouvoir la possibilité de participer et de poser des questions, nous vous demandons de vous en tenir à une question à la fois et de limiter vos interventions à trois minutes tout au plus. Si vous avez une autre question, vous pourrez vous mettre à la suite de la file d'attente.

Les questions peuvent être posées en français ou en anglais. Les personnes assistant à l'assemblée par téléphone, ne pourront pas poser de questions.

Présidente d'assemblée

La présidente de l'assemblée dispose du pouvoir général d'assurer le bon déroulement de l'assemblée.

La présidente de l'assemblée dispose du pouvoir discrétionnaire de contrôler le temps consacré à chaque question et de rejeter les questions qu'elle juge non pertinentes, y compris les questions ne se rapportant pas aux activités de la banque, celles portant sur un litige devant les tribunaux, les questions diffamatoires, les questions relatives à un grief personnel ou encore les questions qui se répètent essentiellement et auxquelles nous avons déjà répondu ou dont le sujet a déjà été traité pendant l'assemblée. Les questions écrites portant sur un même sujet ou thème pourraient être regroupées, résumées et traitées au même moment.

Si votre question se rapporte à votre situation personnelle, un représentant de RBC communiquera avec vous après l'assemblée.

Nous répondrons par écrit, après l'assemblée, aux questions auxquelles nous n'avons pas pu répondre pendant l'assemblée.

Propositions d'actionnaires

Conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), un actionnaire dont la proposition figure dans la circulaire doit la présenter lui-même ou la faire présenter par son fondé de pouvoir.

Enregistrement de l'assemblée

Il est interdit d'enregistrer l'assemblée (sous forme visuelle ou audio). Un enregistrement de la webdiffusion sera disponible en ligne après l'assemblée sur le site Web de la banque à l'adresse rbc.com/investisseurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.